

N° 99/2024	
Matière de l'acte	6,4
Affiché	30 JAN. 2024

COMMUNE D'ISTRES

ARRETE DU MAIRE

Direction Générale Adjointe RHESE
Direction Petite Enfance

OBJET : Abrogation de l'arrêté N°629/2023 en date du 13 AVRIL 2023, concernant les règlements de fonctionnement des MAC et des MAF

Le Maire de la Commune d'ISTRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 1214-1,

VU le code de la santé publique,

VU les contrats enfance établis avec la caisse d'allocations familiales,

VU l'arrêté N°629/2023 en date du 13 avril 2023 relatifs aux règlements de fonctionnement des MAC et des MAF.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les règlements de fonctionnement des MAC et des MAF.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté numéro N°629/2023 en date du 13 avril 2023 est abrogé.

Article 2 :

Les règlements de fonctionnement des MAC et des MAF, joints en annexe, sont réputés adoptés.

Article 3 :

Les présents règlements seront affichés à l'entrée de chacune des structures et seront consultables sur le site de la ville.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services, madame la directrice de la petite enfance, le personnel des établissements d'accueil sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.



ISTRES, le 30 JAN. 2024

Le Maire d'Istres,

François BERNARDINI

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.